



VEREINIGUNG DES SCHWEIZERISCHEN
TABAKWARENHANDELS
COMMUNAUTÉ DU COMMERCE
SUISSE EN TABACS

Police cantonale du commerce
Chemin des Boveresses 155
Case postale 50
1066 Epalinges

Berne, le 17. janvier 2025

LOI sur les procédés de réclame: Prolongation de la période de transition

Chère Madame, cher Monsieur

Notre association représente les intérêts du commerce des produits du tabac. Nos membres sont concernés par la nouvelle législation du canton de Vaud concernant les activités de vente et de réclame des produits du tabac/produits nicotinés. Afin de permettre aux exploitants d'un commerce, aux organisateurs d'événements, ainsi qu'aux communes de procéder aux adaptations nécessaires, un délai transitoire est prévu jusqu'au 31 janvier 2025 pour ce qui concerne les demandes d'autorisation et la publicité. Il a également été annoncé qu'une directive comportant des illustrations ainsi que des informations plus détaillées seront prochainement disponible.

Cette directive n'est pas encore disponible deux semaines avant l'expiration du délai transitoire. Ainsi, il n'est pas possible pour les points de vente d'effectuer les adaptations nécessaires dans leur magasin. Ces nouvelles restrictions entraîneront dans de nombreux cas des adaptations du mobilier de vente, ce qui nécessite un délai correspondant de plusieurs semaines.

Nous vous demandons de prévoir un nouveau délai de transition de sorte que les points de vente soient tenus de procéder aux adaptations nécessaires dans les trois mois suivant la publication de la directive.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question ou complément d'information du point de vue du commerce de détail.

Meilleures salutations

COMMUNAUTÉ DU COMMERCE SUISSE EN TABACS

Conseil national Gregor Rutz
Président

Dr. Thomas Bähler
Directeur